



***Étude de gouvernance préalable à la mise en œuvre du SAGE
Bièvre et à la mise en place de la compétence GeMAPI***

Relevé de décision du Comité de Pilotage du

14 avril 2016

Nombre de présents : 43

SMBVB	M. Jean-Jacques BRIDEY
SIAVB	M. Thomas JOLY
SIAVB	M. Jean-Laurent ANDREANI
SIAVB	M. Christian SEGERS
SIAVB	M. Jean-Michel BORDES
SIAVB	M. Hervé CARDINAL
SIAVB	M. Louis MARANT
SYB	M. Djamel ALI-BELHADJ
SYB	M. Fabien OZANNE
SMV	M. Christophe DEBARRE
Mairie de BIEVRES	Mme Anne PELLETIER
Mairie de GENTILLY	M. Fatah AGGOUNE
Mairie de JOUY-EN-JOSAS	M. Jean-Louis REALE
Mairie de MEUDON	Mme Francine LUCCHINI
Mairie de PARIS	Mme Marion DELARBRE
Mairie de VERSAILLES	Mme Béatrice DELGADO
Communauté Paris Saclay	Mme Anne CULLIN
CA Saint-Quentin-en-Yvelines	Mme Valérie BOUAT
CA Versailles-Grand-Parc	Mme Suzana JAEHRLING
EPT12	Mme Elsa SVANDRA
Région Ile-de-France	M. Marc CASANES
CD92	Mme Bernadette PISTER
CD94	Mme Anne-Sophie LECLERE
DRIEE/SESS-PPE	Mme Elise CARNET
CEA Saclay	M. Philippe BEGUINEL
Agence de l'Eau Seine-Normandie	Mme Lydia PROUVE
Agence de l'Eau Seine-Normandie	M. Frédéric MULLER
M. le Président de l'Association "Ile de France Environnement", ou son représentant	M. Gérard DELATTRE
Mme la représentante d'AVB	Mme Arlette FASTRE
M. le Président d'URB	M. Alain CADIOU
M. le Président du SECDEF	M. Maurice VERET
Cabinet ESPELIA	M. Sébastien LOUCHE
SMBVB	Mme Anne BOYER
SMBVB	Mme Ava HERVIEUX
SMBVB	M. Sylvain ROTILLON

EXCUSES

Communes des Hauts-de-Seine	M. Bernard FOISY
Communes du Val-de-Marne	M. Christian METAIRIE
Mairie d'ARCUEIL	M. Daniel BREUILLER
Mairie de BAGNEUX	Mme le Maire
Mairie de CHATENAY-MALABRY	M. le Maire
Mairie de CHILLY-MAZARIN	M. le Maire
Mairie de FONTENAY-AUX-ROSES	M. le Maire
Mairie de GIF-SUR-YVETTE	M. le Maire
Mairie du KREMLIN BICETRE	M. le Maire
Mairie de MAGNY-LES-HAMEAUX	M. le Maire
Mairie d'ORLY	Mme le Maire
Mairie de PARAY-VIEILLE-POSTE	M. le Maire
Mairie du PLESSIS-ROBINSON	M. le Maire
Mairie de RUNGIS	M. le Maire
Mairie de SAINT-AUBIN	M. le Maire
Mairie de THIAS	M. le Maire
Mairie de WISSOUS	M. le Maire
EPT2	Mme Armelle CONTTENCEAU
EPT2	M. Jean-Didier BERGER
CA Saint-Quentin-en-Yvelines	M. Jean-Pierre PLUYAUD
Région Île-de-France	Mme Anne CABRIT
Région Île-de-France	M. Michel CAFFIN
Région Île-de-France	Mme Nathalie DELEPAULE
Région Île-de-France	M. Gérard HEBERT
Région Île-de-France	Mme Sylvie PIGANEAU
Région Île-de-France	M. Arnaud RICHARD
Région Île-de-France	M. Jean-François VIGIER
Département de Paris	Mme Pénélope KOMITES
CD91	M. François DUROVRAY
CD91	Mme Brigitte VERMILLET
CD92	Mme Nathalie LEANDRI
CD94	Mme Hélène de COMARMOND
CD94	M. Didier GUILLAUME
CCI	M. Jean-Pierre BOUCHAUD
SIAAP	Mme Sheila ABOULOUARD
SIAVHY	Mme Marion DEDELLOT
SMAGER	M. Pascal LEBRUN
EPTB Seine Grand Lac	M. Pascal GOUJARD
Fédération de pêche des Yvelines	M. Jack JEANNOT
Fédération de pêche de l'Essonne	M. Alain RANVIER

La présentation et le rapport de phase 1 intégrant les différents retours des participants au comité de pilotage sont en ligne sur le site Internet du SMBVB et téléchargeables à l'adresse suivante <https://we.tl/tZhpMqsQID>

Les réponses aux questions et remarques sont en italique dans le texte et sauf mention spéciale sont faites par M. Sébastien LOUCHE (ESPELIA)

- Présentation des évolutions automatiques d'exercice des compétences liées aux lois MAPTAM et NOTRe
- Bilan des forces et faiblesses projetées au regard des évolutions automatiques
- Proposition de scénarios de base
- Comparaisons et identification des améliorations à apporter aux scénarios de base

En préambule, il faut rappeler que la phase 2 de l'étude porte sur l'élaboration de scénarios d'organisation territoriale pour la mise en place de la GeMAPI sur le bassin de la Bièvre. Compte tenu de la complexité du territoire, cette réunion vise à poser les bases du débat pour réfléchir ensemble à l'élaboration de la meilleure organisation à partir de scénarios de base. La bonne compréhension de l'évolution automatique constitue la base de cette réflexion afin de soulever les problèmes et difficultés liées à l'application de la réglementation. Les points soulevés serviront d'appui pour élaborer l'organisation du territoire.

Au cours de la présentation, il est demandé aux membres du comité de pilotage de réagir sur les différents points évoqués.

1. Présentation des évolutions automatiques, bilan des forces et faiblesses

En matière de GeMAPI, au plus tard le premier janvier 2018, les communautés d'agglomération sont compétentes : CA Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY), CA Versailles Grand-Parc (CAVGP) et Communauté Paris Saclay (Com PS) ; la Métropole du Grand Paris (MGP) sera compétente sans pouvoir faire redescendre la compétence à l'échelle des établissements publics territoriaux (EPT). Elle récupère les missions des Conseils départementaux s'ils les exerçaient, au plus tard le 1^{er} janvier 2020. Le SIAVB conserve ses missions GeMAPI en vertu du principe de représentation – substitution : les agglomérations se substituent aux communes au sein du SIAVB pour les missions GeMAPI, sauf pour Clamart qui fait patrie de la MGP.

Les acteurs de la GeMAPI sur le territoire en 2018 selon le scénario tendanciel seront donc : la CASQY à l'amont, la CAVGP pour la partie hors SIAVB, le SIAVB, la MGP et le CD94 (jusqu'à la décision de reprise par la MGP ou au plus tard au 1^{er} janvier.2020).

Mme Anne-Sophie Leclere (CD94), a priori, selon les services de l'État, même en cas de prise de la compétence par la MGP, le CD94 pourrait continuer à exercer les missions engagées. Il s'agit ici non pas de la décision de prise de compétence par la MGP, qui est automatique, mais de la décision de reprise des missions exercées par le CD94 avant le 1^{er} janvier 2020. Si la MGP ne se manifeste pas, le CD94 peut continuer à les exercer au plus tard jusqu'au 1^{er} janvier 2020.

La discussion porte ensuite sur l'exercice des missions « complémentaires » non incluses dans la GeMAPI, mais fortement liées à son exercice. En particulier, la mission 12 du [L211-7 du code de l'environnement](#), l'animation – concertation, doit être au préalable exercée par les collectivités pour pouvoir être transférée ensuite. L'adhésion au SMBVB au titre de cette mission n'est ainsi fondée que pour les collectivités exerçant la mission, même si d'autres structures peuvent adhérer pour assurer un maximum d'efficacité à la coordination.

Mme Valérie BOUAT (CASQY) demande si les structures intervenant sur les missions 4° et 10° du [L211-7 du code de l'environnement](#) pourraient demander des financements au titre de la GeMAPI. Ceci n'est pas possible, le budget général des collectivités doit les financer et non la taxe GeMAPI.

M. Maurice VERET (SECDEF) pose la question de la gestion du ruissellement sur le territoire de la MGP et de la façon dont la compétence assainissement sera répartie entre les EPT, les Conseils départementaux et le SIAAP. Il s'agit ici du ruissellement urbain qui diffère de la mission au titre du code de l'environnement, mais correspond à une compétence au titre du code général des collectivités territoriales, intégrée dans la compétence assainissement. Concernant l'assainissement, les évolutions réglementaires n'ont pas de conséquence sur la répartition actuelle, le statu quo est maintenu

Mme Arlette FASTRE (AVB) s'interroge sur le devenir du SIAVB s'il perd la compétence assainissement. *Il lui reste la compétence GeMAPI ainsi que toute la valorisation patrimoniale, la compétence assainissement revient automatiquement aux communautés d'agglomération (Com PS et CA VGP). La compétence peut être transférée ensuite par ces Communautés au SIAVB, mais ceci nécessite un accord de la Préfecture.*

M. Maurice VERET demande comment est classé le contrôle de la qualité des eaux et en particulier le contrôle des rejets industriels. Ces derniers influent sur la qualité des eaux, on est bien dans la GeMAPI ? *Cet aspect ne relève pas de la GeMAPI, mais de la compétence assainissement. La collectivité compétente en GeMAPI va suivre la qualité du milieu via les gardes rivières, celle compétente en assainissement va contrôler les rejets. Le lien entre les deux n'est pas établi quand les deux collectivités diffèrent, c'est l'objectif de l'étude de proposer une organisation qui pallie cette incohérence.*

M. Marc CASANES (CRIdF) évoque la [Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau \(SOCLE\)](#) dont l'arrêté publié le 20 janvier 2016 vise à consolider l'organisation selon les bassins hydrographiques et à atteindre une meilleure gouvernance à cette échelle. *On peut avoir un avis mitigé sur la capacité de la SOCLE à apporter des solutions.*

M. Maurice VERET s'interroge sur ce que signifie la partie de la Bièvre sans écoulement permanent. *Actuellement, l'aval de la Bièvre ne connaît pas un écoulement permanent. Le fait d'avoir un opérateur unique en GeMAPI sur la partie aval peut contribuer à améliorer cette situation. Mme Lydia PROUVE (AESN) précise qu'il s'agit cependant d'une atténuation très relative car pour améliorer la situation il est nécessaire d'avoir une bonne coordination des acteurs de la GeMAPI et de l'assainissement, eaux usées et eaux pluviales, ce qui n'est pas le cas en l'état.*

M. Christian SEGERS (SIAVB) signale qu'avec la réforme la diminution du nombre d'acteurs en assainissement n'est pas si importante car les communes sont déjà adhérentes d'un syndicat qui les représente. *Le SIAVB n'est compétent que pour le transport, pas pour la collecte qui reste à l'échelle communale. L'ensemble de l'assainissement n'est donc pas représenté aujourd'hui au sein du SMBVB, avec la réforme, les Communautés d'agglomération devenant compétentes, on pourra couvrir l'ensemble de la compétence.*

M. Maurice VERET souligne que la GeMAPI s'intéresse aux milieux de rejets, milieux naturels et l'assainissement s'intéresse entre autres à la lutte contre les débordements. Si les deux compétences sont dans les mêmes mains, on peut avoir une gestion optimisée en fonction des périodes et pouvoir arbitrer entre protection des milieux et protection des personnes et des biens. Dissocier les deux peut conduire à une dichotomie tragique. *Les évolutions automatiques ne corrigent pas ce problème de dissociation des compétences.*

Mme Bernadette PISTER (CD92) précise que le SIAAP ne dispose pas statutairement de la compétence gestion des eaux pluviales et n'est financé que par la redevance assainissement, même si de fait il assure cette compétence. M. Maurice VERET conteste cette interprétation. M. Frédéric MULLER (AESN) confirme que statutairement le SIAAP n'a pas la gestion du pluvial.

La SOCLE sera proposée par le préfet coordonnateur de bassin pour l'organisation des compétences eau (eau potable, assainissement, GeMAPI...) avant le 31 décembre 2017. Nous sommes en train d'élaborer pour le bassin de la Bièvre cette stratégie. M. Marc CASANES souligne que la SOCLE en s'appuyant sur la logique de bassin versant ne déconstruit pas les travaux déjà initiés. Mme Lydia PROUVE précise que cette étude est la première base pour élaborer la SOCLE à l'échelle du bassin.

Les services de l'État ne feront pas le travail à l'échelle de l'étude, le territoire n'aura ainsi pas à subir la SOCLE. MM. Jean-Louis REALE (Mairie de Jouy-en-Josas) et Jean-Jacques BRIDEY (SMBVB) résument l'échange en indiquant que le travail réalisé au sein du comité permet d'éviter de se voir imposer une organisation.

Au bilan, si les évolutions automatiques génèrent quelques gains, le risque d'affaiblissement du SIAVB est fort et les liens de la GeMAPI avec les missions complémentaires ou l'organisation de l'animation – concertation ne connaissent pas d'améliorations notables.

2. Proposition de scénarios

Les principales recommandations portent sur le transfert de la mission 12° du [L211-7 du code de l'environnement](#) des communes aux intercommunalités pour que le SMBVB dispose d'une base cohérente pour assurer ces missions après transfert sur le périmètre du SAGE. Il est bien sûr possible d'adhérer pour les autres acteurs de l'animation – concertation et de l'assainissement, il s'agit de la base minimale. Il en va de même des missions de valorisation paysagère des cours d'eau et petit patrimoine hydraulique pour que la compétence cours d'eau du SIAVB soit complète. En revanche, pour ce dernier, concernant l'assainissement, cela relève des scénarios à construire.

M. Marc CASANES demande de préciser la différence entre les compétences gestion des eaux pluviales urbaines et maîtrise des eaux pluviales. La différence est géographique, limitée aux aires urbaines dans le premier cas, sur l'ensemble du territoire dans le second. En urbain, entre les tuyaux et les eaux de surface, on fait un distinguo ou non ? La distinction s'opère entre la gestion urbaine, la voirie, les espaces verts et l'aménagement. La coordination des acteurs ne consiste pas à coordonner des binômes, mais une chaîne. Le premier maillon concerne l'urbanisme, l'aménagement, les espaces verts, la voirie qui est à coordonner avec les eaux pluviales urbaines, puis cet ensemble est à coordonner avec le gestionnaire d'ouvrages hydrauliques qui supporte une fonction d'écoulement des eaux pluviales puis in fine avec la collectivité compétente en GeMAPI. La recommandation est de faire en sorte que cette organisation soit homogène dans chaque agglomération.

Mme. Anne-Sophie LECLERE souligne que les missions du [L211-7](#) du code de l'environnement ne sont pas des compétences, mais des missions. Comme cet article dit que les collectivités territoriales et leurs groupements sont habilités à exercer les missions, la Métropole du Grand Paris et les agglomérations comme les Conseils départementaux ne sont-ils pas compétents de fait ? Le principe d'exclusivité des compétences s'étend aux missions. Pour des collectivités du même bloc, l'habilitation ne vaut que si elle a été confiée. Même si parler de « prise de compétence » est un terme abusif, mais le transfert de la mission donne de la clarté dans la répartition des rôles. Pour les Conseils départementaux, on est sur une collectivité de nature différente.

Mme Valérie BOUAT demande si une collectivité ayant la compétence assainissement et aménagement a-t-elle besoin de prendre la compétence eaux pluviales ? Si on vise la maîtrise des eaux pluviales au sens du [L211-7 du code de l'environnement](#), il est préférable de rendre cette prise de compétence explicite. Le débat compétence – mission n'est pas tranché, les bonnes pratiques en termes de lisibilité conduisent à formaliser les prises de compétences. M. Alain CADIOU (URB) précise à ce sujet que la différence entre eaux usées et eaux pluviales est souvent difficile à faire et qu'il est important d'associer les deux compétences.

M. Thomas JOLY (SIAVB) souligne la qualité du travail accompli et la pertinence d'avoir lancé une telle étude pour anticiper la prise de compétence. Il constate que les textes sont tellement compliqués qu'il est nécessaire d'y consacrer du temps, et des moyens pour arriver à simplement les comprendre. Il

souhaite qu'a *minima* figure la recommandation du transfert au SIAVB de la compétence transport par la CAVGP et la Com PS pour des raisons de financement. M. Alain CADIOU appui cette demande en soulignant le travail remarquable du SIAVB qui doit absolument être maintenu. M. Jean-Jacques BRIDEY assure en tant que Président du SMBVB qu'il n'est pas question de remettre en cause le SIAVB à l'issue de cette étude, mais bien de le conforter.

3. Les scénarios de base

Ces scénarios reposent sur deux situations liées à l'évolution ou non du périmètre du SIAVB pour la compétence assainissement. Sur chaque famille de scénario, on va décliner selon les modalités d'exercice de la GeMAPI, à l'échelle globale ou locale. Il s'agit d'un schéma assez caricatural, mais qui permet de servir de base pour élaborer des scénarios plus adaptés. Des critères ont été définis pour comparer les différents scénarios proposés sur la base de leur impact sur les forces et faiblesses identifiées. Ces critères ne sont pas forcément exclusifs et peuvent être complétés.

Mme Suzana JAEHRLING (CAVGP) demande si on peut aussi évaluer le coût pour l'usager des différents scénarios. *Ce dernier varie peu, sauf à prendre en compte les éventuelles économies liées à la mutualisation plus ou moins importante. Les actions à engager sont celles du SAGE, ce qui est indépendant du mode d'organisation.*

La prochaine étape consistera en un travail approfondi à l'échelle des sous bassins amont et aval afin de tenir compte des spécificités de ces territoires. Dans cette perspective, il est demandé aux participants de faire l'exercice d'évaluer les scénarios de base selon les critères proposés, d'en rajouter si besoin. Cette évaluation peut se faire selon la méthode proposée des + et des -, ou de façon littérale. Ensuite, un comité de pilotage reviendra sur les travaux de ces sous-groupes géographiques pour élaborer le scénario à retenir.

Les dates pour ces réunions sont les 31 mai après-midi pour le sous bassin amont et le 1^{er} juin matin pour le sous bassin aval et le 30 juin matin pour le comité de pilotage.

Jean-Jacques BRIDEY



Président du SMBVB